



Hypothèque après vente par adjudication

Par **fab**, le **09/10/2008** à **16:46**

J'ai acquis un immeuble en 2001, à usage de maison d'habitation et de commerce dont j'étais locataire, vendu par adjudication au tribunal suite à un jugement antérieur (1980) déclarant le dirigeant d'une société au comblement du passif de celle-ci. Je décide de revendre cet immeuble en 2006, mais le notaire m'apprends 15 jours avant la signature définitive que le bien est grévé d'une inscription hypothécaire datant de 1985 et RECONDUITE en 2005. La vente est tout de même signée, et le prix de la vente bloqué sur un compte séquestre par le notaire, pensant résoudre rapidement le problème. Je contacte l'avocat avec qui la vente avait été signifiée en 2001, qui interroge le liquidateur judiciaire (en retraite depuis) par courriers, mais reste sans réponse à ce jour. Après avoir interrogé le bureau du conservateur des hypothèques, l'avocat a constaté que le liquidateur n'a engagé AUCUNE PROCEDURE DE PURGE et de radiation des hypothèques et que celui-ci a désintéressé certains créanciers chirographaires pour une somme supérieure à la créance de l'inscription concernée. Les héritiers de la créance (dont un est mineur et sous tutelle) ont été invités à demander la mainlevée de l'inscription, aucune réponse ne nous a été adressée. Je ne sais quelle procédure lancer et contre qui, le notaire et l'avocat se sont un peu désintéressés de l'affaire. Je suis totalement désespéré et démuné. Je ne peux réinvestir dans un commerce comme celui que je possédais dans cet immeuble. Merci de votre réponse